

**PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 juin 2024**

DATE DE LA CONVOCAATION : 17/06/2024	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Echez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.
DATE D’AFFICHAGE : 17/06/2024	<p>Présents : Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Christian FOURCADE, Solange GUINLE, Patrick TRAPANI, Françoise BONNASSIES, Christian BASTIT, Claire-Élodie COMBES, Laurent ROUSSEAU, Mélanie MATHÉ, Patrick CAZALA, Germaine PAUL, Agnès BORDES.</p> <p>Excusés : Pierre JEAN-MARIE Lucie CLAVERIE Philippe GARRABOS Josiane VANDENBULCK Christelle MONTALBETTI Olivier DARRIBES Armelle TRAPANI</p> <p>Pouvoirs à : François RODRIGUEZ Claire-Élodie COMBES Christian FOURCADE Germaine PAUL Agnès BORDES Laurent ROUSSEAU Patrick TRAPANI</p> <p>Absents : Damien GARDEY, Jean-Marie LARBAIG, Lucien LARBAIG, Yannick PARDONCHE, Gérard VIEL.</p> <p>a été élu(e) Secrétaire de séance : Patrick TRAPANI.</p>
Membres du Conseil en exercice : 25 Votants : 20	Pour : 20 Contre : Abstention :

ORDRE DU JOUR :

- 1 – FINANCES – Appel à projets « Dynamisation des communes urbaines » pour l'aménagement du Centre Bourg - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 2 – FINANCES – Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour l'aménagement du Centre Bourg - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 3 – FINANCES – Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour le bâtiment communal rue Pierre Sénard - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 4 – FINANCES – Appel à projets « Rugby, Héritage 2023 » pour la protection du terrain de rugby - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 5 – FINANCES – Tarifs vente caveaux aux particuliers – Cimetière St Roch - **Présenté par François RODRIGUEZ**

- 6 - FINANCES – Mise en place du « Dispositif la cantine à 1 € » - *Présenté par Claire COMBES*
- 7 - FINANCES – Révision des tarifs de l'ALAE - *Présenté par Claire COMBES*
- 8 - FINANCES – Révision des tarifs de restauration scolaire - *Présenté par Claire COMBES*
- 9 - FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle - *Présenté par Pierre JEAN-MARIE*
- 10 - FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle - *Présenté par Pierre JEAN-MARIE*
- 11 – FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle - *Présenté par Pierre JEAN-MARIE*
- 12 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection de deux nouveaux adjoints suite à deux démissions - *Présenté par Jérôme CRAMPE*
- 13 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Nomination d'un nouveau vice-Président du CCAS - *Présenté par Jérôme CRAMPE*
- 14 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Nomination de deux membres au sein du CCAS suite à des démissions - *Présenté par Jérôme CRAMPE*
- 15 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Remplacement d'un membre démissionnaire du Comité Social Territorial - *Présenté par Jérôme CRAMPE*
- 16 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Modification du tableau du Conseil Municipal - *Présenté par Jérôme CRAMPE*
- 17 – PERSONNEL – Création d'un emploi permanent de catégorie A, B, et C pour les besoins des services - *Présenté par Jérôme CRAMPE*
- 18 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Avenant n° 1 de la Convention de mise à disposition d'occupation des locaux pour la Bibliothèque entre TLP et la commune- *Présenté par Jérôme CRAMPE*
- 19 – AFFAIRES GÉNÉRALES – SDE – Ouverture de la campagne d'adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2026- *Présenté par François RODRIGUEZ*
- 20 – AFFAIRES GÉNÉRALES – SDE – Programme « Tête en LED » - *Présenté par François RODRIGUEZ*
- 21 – AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de reconduction des petits déjeuners à l'école maternelle et à l'élémentaire pour l'année 2024 / 2025- *Présenté par Claire COMBES*

0 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 11 avril 2024 et signature de Monsieur le Maire et de la Secrétaire de séance

D01-2024-028 – FINANCES – Appel à projets « Dynamisation des communes urbaines » pour l'aménagement du Centre Bourg (JC)

Dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg, la Commune peut prétendre à une subvention auprès du Département des Hautes-Pyrénées par le biais de l'appel à projets « Dynamisation des communes urbaines ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'actualisation des appels à projet pour le développement territorial et la dynamisation des communes urbaines ;

Vu le projet d'aménagement de centre bourg – Place Jean Jaurès à Bordères sur l'Echez ;
Création / modification des espaces piétons et d'espaces verts, aire de jeux, mobilier urbain
Création / modification des voiries et des zones de stationnement temporaires et permanents ;

Mise en valeur des bâtiments actuels et futurs : mairie, poste, halle avec local technique, kiosque ;

Construction d'une halle de 400 m² comprenant un local technique de 30 m² pour le marché Démontage et déplacement du kiosque existant ;

Considérant que le financement de ces travaux s'effectuera de la façon suivante :

Coût TOTAL estimatif des travaux	2 600 770,00 € HT
Tranche 1 en 2024	1 049 710,00 € HT
Tranche 2 en 2025	775 530,00 € HT
Tranche 3 en 2026	775 530,00 € HT

Maître d'ouvrage	Projet	Coût du projet	DÉPARTEMENT		Fonds européens	Taux	État (DETR + DSIL°)	Taux	Autofinancement Commune	Taux
			Sollicité	Proposé						
Commune de Bordères sur l'Échez	Aménagement du Centre Bourg									
Construction d'une halle	Tranche 1	1 049 710 €	209 942 €			20 %	509 942 €	47,72 %	338 826 €	30 %

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : ADOPTE les travaux ci-dessus.

Article 2 : APPROUVE les plans de financement prévisionnels de ces travaux ;

Article 3 : SOLLICITE du Département une subvention au titre de l'appel à projets – Développement Territorial au titre de l'année 2024.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

D02-2024-029 – FINANCES – Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour l'aménagement du Centre Bourg (JC)

Dans le projet d'aménagement de centre bourg – Place Jean Jaurès à Bordères sur l'Echez,
Modification de la délibération de janvier 2024 : actualisation des montants

CONSIDÉRANT que le financement de ces travaux s'effectuera de la façon suivante :

Coût TOTAL estimatif des travaux	2 600 770,00 € HT
Tranche 1 en 2024	1 049 710,00 € HT
Tranche 2 en 2025	775 530,00 € HT
Tranche 3 en 2026	775 530,00 € HT

	Taux	Montant du financement
DSIL Tranche 1 (Subvention perçue en 2022)	30,00 %	291 000 €
DETR – Tranche1	20,00 %	209 942 €
Département – Développement Territorial	20,00 %	209 942 €
Autofinancement	30,00 %	338 826 €
	TOTAUX	1 049 710 €

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : D'ADOPTER les travaux ci-dessus.

Article 2 : D'APPROUVER les plans de financement prévisionnels de ces travaux.

Article 3 : DE SOLLICITER de l'État une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2024.

D03-2024-030 - FINANCES – Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour le bâtiment communal rue Pierre Sépard (JC)

Dans le cadre du Fonds Vert, Fonds d'accélération de la transition écologique, la Commune peut prétendre à une subvention pour le projet de rénovation de menuiseries extérieures du bâtiment communal rue Pierre Sépard.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Considérant que le projet de rénovation est éligible à des aides pouvant être apportées par l'État aux communes au titre du Fonds Vert 2024 pour la rénovation des bâtiments publics.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de l'État, une subvention pour cette opération.

Vu le plan de sobriété énergétique mis en place par la commune, les travaux prévus sont le changement de menuiseries extérieures.

Vu la synthèse réalisée par le Syndicat Départemental de l'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Coût TOTAL estimatif des travaux 26 863,00 € HT

	Taux	Montant du financement
Fonds Vert – Changement menuiseries extérieures	80,00 %	21 490 €
Autofinancement	20,00 %	5 373 €
TOTAUX		26 863 €

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DE DEMANDER une subvention dans le cadre du Fonds Vert à hauteur de 80 % pour le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment communal du CCAS situé rue Pierre Sépard.

Article 2 : DIT que les crédits seront prévus au budget primitif.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous documents y afférents.

D04-2024-031 – FINANCES – Appel à projets « Rugby, Héritage 2023 » pour la protection du terrain de rugby (JC)

Dans le cadre de l'Appel à projets « Rugby, Héritage 2023, la Commune peut prétendre à une subvention pour la mise en conformité de la main courante du terrain de rugby.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le projet de mise en conformité de la main courante du terrain de rugby – Complexe Christian Paul à Bordères sur l'Echez,

Considérant que le financement de ces travaux s'effectuera de la façon suivante :

Coût prévisionnel : 14 700, 00 € HT

Financement :

Agence Nationale du Sport	50 %	7 350,00 €
Autofinancement commune	50 %	7 350,00 €

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : D'APPROUVER la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport « Rugby – Héritage 2023 » pour la mise en conformité de la main courante du terrain de rugby.

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement pour la mise en conformité de la main courante du terrain de rugby pour un montant de 14 7000, 00 € HT.

Article 3 : D'APPROUVER les conventions d'utilisation et l'animation d'équipements sportifs signées avec les associations utilisatrices du complexe Christian PAUL.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les documents afférents à ce projet.

D05-2024-032 – FINANCES – Tarifs vente caveaux aux particuliers – Cimetière St Roch (JC)

La commune a procédé à l'acquisition de :

- **3 caveaux éléments 2 places** pour un Prix Unitaire HT de 2 091,66 €, pose incluse, majoré de TVA 20%, soit **2 510,00 € TTC** soit pour un montant total de 7 530,00 € TTC

- **2 caveaux éléments 4 places** pour un Prix Unitaire HT de 2 175,00 €, pose incluse, majoré de TVA 20%, soit **2 610,00 € TTC** soit pour un montant total de 5 220,00 € TTC

Ces caveaux sont ensuite vendus aux particuliers qui en font la demande en Mairie au tarif unitaire correspondant exactement à celui acquitté TTC par la commune, sans qu'aucun bénéfice ne soit réalisé à son profit.

En conséquence, il convient d'instaurer les tarifs de vente aux particuliers tels que facturés à la commune.

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : FIXE les tarifs de vente de caveaux en éléments aux particuliers à compter du 24 juin 2024 comme suit :

- caveaux éléments 2 places : 2 091,66 € HT, majoration de TVA 20 %, soit **2 510,00 € TTC**

- caveaux éléments 4 places : 2 175,00 € HT, majoration de TVA 20 %, soit **2 610,00 € TTC**

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'achat de ces concessions.

D06-2024-033 – FINANCES – Mise en place du « Dispositif la cantine à 1 € » (CC)

Lors de la réunion de liste du lundi 13 mai, il avait été discuté de s'inscrire dans le « dispositif la cantine à 1 €. Un consensus s'était dégagé dans ce sens. Pour rappel, la mise en place de la cantine à 1 € a pour objectif de garantir aux familles des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Une aide de 3 € est allouée par l'État aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles d'enfants de classe de maternelle et de primaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles. Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif.

L'aide financière de l'État sera versée à condition qu'une tarification sociale de la cantine à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'État s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € ou moins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et lycée de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants, l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la DSR de péréquation
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas

TRANCHE 1		TRANCHE 2		TRANCHE 3		TRANCHE 4		TRANCHE 5		TRANCHE 6	
Quotient Familial	Tarif	Quotient Familial	Tarif	Quotient Familial	Tarif	Quotient Familial	Tarif	Quotient Familial	Tarif	Quotient Familial	Tarif
Jusqu'à 400 €	0,95 €	De 401 à 1 000 €	1 €	De 1 001 à 1 500 €	3,95 €	Au-delà de 1 501 €	4,05 €	Extérieur	4,60 €	Non inscrit	5,10 €

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'entrer dans le dispositif de « cantine à 1 € » à compter du 2 septembre 2024.

Article 2 : CRÉE six tranches de tarification.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les documents afférents à cette délibération.

D07-2024-034 – FINANCES – Révision des tarifs de l'ALAE (CC)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de l'ALAE qui n'avaient pas été revus depuis 2014 et de créer une infime participation des familles pour le temps de garderie pendant la pause méridienne (partie reversée à hauteur de 10 % à la Fédération Léo Lagrange).

Il est aussi nécessaire de créer un tarif de pénalité de retard pour les familles qui ont des retards récurrents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de garderie applicables pour l'année 2024-2025 et propose de les augmenter car ils n'ont pas évolué depuis 2014.

Monsieur le Maire propose à la vue de l'augmentation des retards des familles à la garderie du soir, d'intégrer une majoration pour retard.

Monsieur le Maire propose à la vue de l'adhésion de la collectivité au dispositif « cantine à 1 € », de créer un tarif garderie uniquement pour les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance.

	TARIFS GARDERIE MATIN ET SOIR
Quotient familial	2023/2024
Jusqu'à 400 €	0,88 €
De 401 € à 750 €	1,05 €
De 751 € à 1 000 €	1,27 €
De 1 001 € à 1 500 €	1,38 €
Au-delà de 1 501 €	1,49 €
Surcoût pour les extérieurs	0,55 €

Nouveau tarif à compter du 2 septembre 2024 :

	TARIFS GARDERIE MATIN ET SOIR	TARIFS GARDERIE CANTINE
Quotient familial	2024/2025	2024/2025
Jusqu'à 400 €	0,96 €	0,20 €
De 401 € à 1 000 €	1,15 €	0,30 €
De 1 001 € à 1 500 €	1,51 €	0,36 €
Au-delà de 1 501 €	1,63 €	0,38 €
Surcoût pour les extérieurs	0,60 €	0,40 €
Pénalité de retard	2,00 €	/

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE de fixer les tarifs de garderie (matin et/ou soir) pour l'année scolaire 2024/2025.

Article 2 : CRÉE un tarif de garderie pour les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire.

Article 3 : CRÉE un tarif de pénalité de retard concernant la garderie du soir.

Article 4 : FIXE les tarifs selon le tableau ci-dessous à compter du 2 septembre 2024.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à l'exécution de cette décision.

D08-2024-035 – FINANCES – Révision des tarifs de restauration scolaire (JC)

Il est nécessaire de réviser les tarifs de restauration scolaire et de les harmoniser avec la mise en place du « Dispositif de la cantine à 1 € » à compter du 2 septembre 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D07-2024-034 du 24 juin 2024 pour la mise en place du « Dispositif de la cantine à 1 € » ;

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les tarifs de restauration scolaire et de les harmoniser avec la mise en place du « Dispositif de la cantine à 1 € » à compter du 2 septembre 2024 ;

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2023-2024 (du 04/09/2023 au 05/07/2024) (incluant 10 % de frais de garderie)
Jusqu'à 400 €	2,05 €
401 à 750 €	3,00 €
751 à 1 000 €	3,65 €
1 001 à 1 500 €	3,85 €

Au-delà de 1 501 €	3,95 €
Extérieurs	4,50 €
Enfants non-inscrits, repas non réservé sur le portail famille	5,00 €

A compter du 2 septembre 2024 :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2024-2025 (du 02/09/2024 au 04/07/2025)	
Jusqu'à 400 €	0,95 €	Ces deux nouvelles tranches entrent dans le dispositif « Cantine à 1 € »
401 à 1 000 €	1,00 €	
1001 à 1 500	3,95 €	Non concerné par le dispositif
Au-delà de 1 501 €	4,05 €	
Extérieurs	4,60 €	
Enfants non-inscrits, repas non réservé sur le portail famille	5,10 €	

Françoise BONNASSIES demande pourquoi les tranches dont le coefficient est compris entre 1 001 et 1 501 ne baissent pas.

Claire-Élodie COMBES répond que ces tranches là ne sont pas concernées par le dispositif « cantine à 1 € ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE d'approuver la mise en place des nouveaux tarifs de restauration scolaire à partir du 2 septembre 2024.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

D09-2024-036 – FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle (PJM)

Dans le cadre du maintien en Fédérale 2, l'OBRC demande une subvention exceptionnelle. Monsieur le Maire propose de leur allouer une subvention de 2 500 €.

Vu la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre du maintien en Fédérale 2, l'OBRC demande une subvention exceptionnelle.

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association de l'OBRC.

Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal sur le compte 65741.

D10-2024-037 – FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle (PJM)

Dans le cadre de leur montée en ligue régionale 3, l'ELPY demande une subvention exceptionnelle. Monsieur le Maire propose de leur allouer une subvention de 1 000 €.
Vu la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de leur montée en ligue régionale 3, l'ELPY demande une subvention exceptionnelle.

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association de l'ELPY.

Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal sur le compte 65741.

D11-2024-038 – FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle (PJM)

Dans le cadre des finales Armagnac Bigorre, la JAB BASKET demande une subvention exceptionnelle. Monsieur le Maire propose de leur allouer une subvention de 650 €.

Vu la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre des finales Armagnac Bigorre, la JAB BASKET demande une subvention exceptionnelle.

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 650 € à l'association de JAB BASKET.

Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal sur le compte 65741.

D12-2024-039 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection de deux nouveaux adjoints suite à deux démissions (JC)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-1, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-18,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° D21-2020-021 du 23 mai 2020 sur la détermination du nombre d'adjoints et l'élection de ceux-ci,

Vu la délibération n° D01-2022-001 du 3 janvier 2022 relative à la modification du nombre d'adjoints

Vu la lettre de démission de Madame Sophie DRAPIER en date du 22 avril 2024,

Vu la lettre d'acceptation de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées en date du 16 mai 2024, reçue en Mairie le 28 mai 2024,

Vu la lettre de démission de Madame Stéphanie MENUET en date du 3 juin 2024,

Vu la lettre d'acceptation de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées en date du 5 juin 2024, reçue en Mairie le 18 juin 2024,

Considérant la vacance du poste de la 1^{ère} adjointe au Maire, remplacé par le second adjoint,

Considérant la vacance du poste du 2^{ème} adjoint au Maire,

Considérant la vacance du poste du 3^{ème} adjoint au Maire, remplacé par le 4^{ème} adjoint

Considérant la vacance du poste du 4^{ème} adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal doit délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints fixé à 5 adjoints par délibération n° D01-2022-001 du 3 janvier 2022,
- sur la montée du 2^{ème} adjoint au poste de 1^{er} adjoint
- sur la désignation d'un nouvel adjoint au poste de 2^{ème} adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue
- sur la désignation d'un nouvel adjoint au poste de 3^{ème} adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue

Dispositions applicables à l'élection des adjoints

En cas d'élection d'un adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par ailleurs, la loi précise que la liste des candidats aux fonctions d'Adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Cela implique qu'en cas de vacance d'un poste d'Adjoint, celui-ci doit être remplacé par un candidat du même sexe afin de maintenir la parité parmi les Adjoints.

Je sou mets à votre vote la candidature de Madame Françoise BONNASSIES au poste de 2^{ème} Adjointe au Maire.

Je sou mets à votre vote la candidature de Madame Claire-Elodie COMBES au poste de 4^{ème} Adjointe au Maire.

Résultats : 25

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 20

Patrick TRAPANI demande qui s'occupera des associations et de la commission Culture, Animations.

Jérome CRAMPE répond que Lucie CLAVERIE gèrera les associations et que pour la Commission Culture, cela n'a pas été encore décidé que ce sera évoqué à la prochaine réunion d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE de maintenir à 5 (cinq) le nombre des Adjoints au Maire.

Article 2 : APPROUVE le remplacement du 1^{er} Adjoint par le 2^{ème} Adjoint.

Article 3 : APPROUVE l'élection d'un nouvel Adjoint au poste de 2^{ème} Adjoint.

Article 4 : APPROUVE l'élection d'un nouvel Adjoint au poste de 4^{ème} Adjoint.

Article 5 : ÉLIT Madame Françoise BONNASSIES au poste de 2^{ème} Adjoint.

Article 5 : ÉLIT Madame Claire COMBES au poste de 4^{ème} Adjoint.

Article 6 : APPROUVE la liste des Adjoints :

Premier adjoint	M.	RODRIGUEZ François
Second Adjoint	Mme	BONNASSIES Françoise
Troisième Adjoint	M.	JEAN-MARIE Pierre
Quatrième Adjoint	Mme	COMBES (GIRARDIN) Claire-Élodie
Cinquième Adjoint	M.	FOURCADE Christian

Article 7 : DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

D13-2024-040 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Nomination d'un nouveau vice-Président du CCAS (JC)

Il est nécessaire de nommer un(e) vice-président(e) au sein du CCAS suite à la démission de Sophie DRAPIER, il est proposé Françoise BONNASSIES.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Vu la lettre de démission de Madame Sophie DRAPIER en date du 22 avril 2024,

Vu la lettre d'acceptation de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées en date du 16 mai 2024, reçue en Mairie le 28 mai 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le poste de vice-président(e) au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article Unique : NOMME Françoise BONNASSIES en tant que vice-présidente du CCAS.

D14-2024-041 – Nomination de deux membres au sein du CCAS suite à des démissions (JC)

Il est nécessaire de nommer deux membres au sein du CCAS pour palier au remplacement de Françoise BONNASSIES et de Jean-Pascal GONZALEZ.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Vu la lettre de démission de Madame Sophie DRAPIER en date du 22 avril 2024,

Vu la lettre d'acceptation de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées en date du 16 mai 2024, reçue en Mairie le 28 mai 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer deux personnes comme nouveaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Monsieur le Maire demande qui serait intéressé(e) comme nouveaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, en remplacement de Mme Sophie DRAPIER, démissionnaire de son poste depuis le 16 mai 2024.

Le Centre Communal d'Action Sociale serait alors composé comme suit :

Président : M. Jérôme CRAMPE

Vice-Présidente : Mme Françoise BONNASSIES

Membres : Josiane VANDENBULCK, Patrick CAZALA, Germaine PAUL, Armelle TRAPANI, Laurent ROUSSEAU, Christian BASTIT, Agnès BORDES, Manon SISTERNAS, Chantal LANGLET, Dominique SARRAMÉA, 1 représentant UDAF, Caroline TUC-PÉRISSIÉ, Bruno LAUGIER, Jean-Louis LATAPIE, René CAZENAVE.

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE la modification de la composition du CCAS.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents.

D15-2024-042 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Remplacement d'un membre démissionnaire du Comité Social Territorial (JC)

Il est nécessaire de nommer un membre du Conseil Municipal qui siègera au Comité Social Territorial en tant que membre suppléant.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération D03-2022-040 du 8 juin 2022 relative à la création d'un Comité Social Territorial pour la collectivité de Bordères sur l'Echez portant création de trois postes titulaires et trois postes suppléants ;

Vu la délibération D12-2024-039 du 24 juin 2024 portant sur la démission d'un conseiller municipal en date du 16 mai 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un membre suppléant du Conseil Municipal qui siègera au Comité Social Territorial en remplacement de Sophie DRAPIER, démissionnaire ;

Monsieur le Maire propose :

Titulaires	Suppléants
Jérôme CRAMPE	François RODRIGUEZ
Laurent ROUSSEAU	Patrick CAZALA
Françoise BONNASSIES	Josiane VANDENBULCK

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE la nomination de François RODRIGUEZ en remplacement du conseiller municipal démissionnaire du Comité Social Territorial et au titre de suppléant.

Article 2 : INFORME Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées de la nouvelle composition de ce comité social territorial et de transmettre la délibération.

D16-2024-043 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Modification du tableau du Conseil Municipal (JC)

Le tableau du Conseil Municipal est modifié et tient compte des élections ou mouvement d'Adjoints. Il sera transmis à la Préfecture.

Suite à la démission de Mesdames Sophie DRAPIER et Stéphanie MENUET en tant que Adjointes, Monsieur le Maire présente le tableau officiel modifié du Conseil Municipal en vertu du code électoral, article L270 :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	CRAMPE Jérôme	30/01/1973	23 mai 2020	28/29
Premier adjoint	M.	RODRIGUEZ François	27/07/1949	23 mai 2020	29/29
Second Adjoint	Mme	BONNASSIES Françoise	12/08/1962	23 mai 2020	29/29
Troisième Adjoint	M.	JEAN-MARIE Pierre	04/11/1952	23 mai 2020	29/29
Quatrième Adjoint	Mme	COMBES (GIRARDIN) Claire-Élodie	14/07/1980	23 mai 2020	29/29
Cinquième Adjoint	M.	FOURCADE Christian	24/05/1963	23 mai 2020	29/29
Conseillère Municipale	Mme	PAUL Germaine	21/05/1946	23 mai 2020	29/29
Conseillère Municipale	Mme	GUINLE Solange	02/01/1950	23 mai 2020	29/29
Conseiller Municipal	M.	PARDONCHE Yannick	10/10/1956	23 mai 2020	29/29
Conseillère Municipale	Mme	TRAPANI Armelle	18/12/1957	23 mai 2020	29/29
Conseillère Municipale	Mme	VANDEBULCK Josiane	01/09/1957	23 mai 2020	29/29
Conseiller Municipal	M.	BASTIT Christian	04/07/1958	23 mai 2020	29/29
Conseiller Municipal	M.	TRAPANI Patrick	07/08/1958	23 mai 2020	29/29
Conseillère Municipale	Mme	CLAVERIE Lucie	07/08/1964	23 mai 2020	29/29
Conseiller Municipal	M.	CAZALA Patrick	30/03/1967	23 mai 2020	29/29
Conseiller Municipal	M.	GARRABOS Philippe	28/04/1970	23 mai 2020	29/29
Conseiller Municipal	M.	DARRIBES Olivier	21/02/1973	23 mai 2020	29/29
Conseiller Municipal	M.	ROUSSEAU Laurent	09/01/1975	23 mai 2020	29/29
Conseillère Municipale	Mme	MATHÉ Mélanie	22/07/1982	23 mai 2020	29/29
Conseiller Municipal	M.	GARDEY Damien	10/05/1983	23 mai 2020	29/29

Conseillère Municipale	Mme	MONTALBETTI Christelle	11/09/1985	23 mai 2020	29/29
Conseiller Municipal	M.	LARBAIG Jean-Marie	25/05/1994	23 mai 2020	29/29
Conseiller Municipal	M.	LARBAIG Lucien	25/05/1994	23 mai 2020	29/29
Conseillère Municipale	Mme	BORDES Agnès	14/12/1981	3 janvier 2021	25/29
Conseiller Municipal	M.	VIEL Gérard	08/11/1974	30 juin 2022	26/28

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article Unique : APPROUVE la modification du tableau de Conseil Municipal.

D17-2024-044 – PERSONNEL – Création d'un emploi permanent de catégorie A, B, et C pour les besoins des services (JC)

Dans le cadre du remplacement du poste de DGS, un agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 18 mois (maximum 3 ans) compte tenu des besoins du service, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 18 mois (maximum 3 ans) compte tenu des besoins du service, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle significative indispensable à un poste similaire ou assimilé dans le public ou dans le privé et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : La création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi permanent de Directeur(trice) Général(e) des Services dans le grade d'Attaché Principal à temps complet pour exercer les missions pour les fonctions de Directeur(trice) Général(e) des Services seront les suivantes :

- Assurer la coordination générale des services ainsi que la mise en œuvre de décisions politiques locales.
- Manager l'équipe de direction pour impulser une dynamique de service.
- Participer au suivi des dossiers de développement de la collectivité
- Conseiller sur l'élaboration technique des projets
- Apporter une compétence technique dans la gestion des marchés publics et des dossiers techniques.
- Conduire les projets structurants de la collectivité
- Assurer la veille juridique et la sécurité des actes et décisions
- Suivre les dossiers en relation avec les partenaires publics (État, Région, Département, Intercommunalité) et privés

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D18-2024-045 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Avenant n°1 de la Convention de mise à disposition d'occupation des locaux pour la Bibliothèque entre TLP et la commune (JC)

Suite aux travaux de rénovation et à l'extension de la bibliothèque, la superficie d'occupation des locaux mis à disposition de la CALTP passe de 90 m² à 110 m².

Les frais de fonctionnement mis en recouvrement annuellement auprès de la CALTP seront désormais calculés sur une superficie de 110 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Afin de régulariser la situation, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 au PV de mise à disposition de la convention d'occupation pour la partie bibliothèque.

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au PV de mise à disposition de la convention d'occupation à intervenir entre la CATLP et la Commune de Bordères sur l'Echez dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

D19-2024-046 – AFFAIRES GÉNÉRALES – SDE – Ouverture de la campagne d'adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2026 (FR)

Renouvellement de la campagne d'adhésion aux marchés groupés sur la fourniture de l'électricité et du gaz naturel. La commune participait déjà.

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Bordères sur l'Echez, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE de l'adhésion de la commune de Bordères sur l'Echez au groupement de commandes précité.

Article 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

Article 4 : PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

Article 5 : PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bordères sur l'Echez, et ce sans distinction de procédures.

Article 6 : S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Article 7 : HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Bordères sur l'Echez.

D20-2024-047 – AFFAIRES GÉNÉRALES – SDE – Programme « Tête en LED » (FR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65 à savoir la réalisation du programme « Tête en LED » visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LEDs connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2 % sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- nombre de points lumineux à remplacer : 718
- Montant de l'investissement HT : 415 588 €
- Participation du SDE65 : 10 % du montant HT soit 41 588 €
- Participation de la commune : 10 % du montant HT soit 41 588 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 80 % du montant HT soit 332 704 €

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 415 880 €.

Article 2 : S'ENGAGE à garantir la somme de 41 588 € sur fonds propres.

Article 3 : S'ENGAGE à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires.

Article 4 : S'ENGAGE à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge.

Article 5 : PRÉCISE que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

D21-2024-048 – AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de reconduction des petits déjeuners à l'école maternelle et à l'élémentaire pour l'année 2024 / 2025 (CC)

La convention des petits déjeuners est reconduite pour l'année 2024 – 2025 au sein des écoles de la commune. Les modalités seront abordées ultérieurement.

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE la reconduction de cette convention du dispositif « petits déjeuners » pour l'année 2024 – 2025 dans les deux écoles.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fin de séance à 20 h 04

Jérôme CRAMPE
Maire

Procès verbal du CM du 24 juin 2024

Lucie CLAVERIE
Secrétaire de séance